

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_65-BF

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.06.65 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant pour le diagnostic de l'enrobée de la cour de l'ancienne école :

- Bativisa pour un montant de 491,67 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_65-BF

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_60-BF

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.06.60 Budget communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2025.04.28 approuvant le budget primitif du budget communal
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2025.
Cette décision modificative n°1 concerne uniquement la section fonctionnement :

Budget communal - Fonctionnement	
Chapitre 011, article 615231	- 5 000,00 €
Chapitre 68, article 686	+ 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1

Le Maire,
Olivier POSTE



Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025

Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN

2025.06.60

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_60-BF

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.06.59 Provision contentieux

L'ouverture d'un litige ou contentieux impliquant une collectivité doit inciter celle-ci à envisager la constitution d'une provision pour risques ou pour charges.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Deux requêtes au tribunal administratif ont été déposées à l'encontre de la commune.

- La 1^{ère} requête : demande indemnitaire dans le cadre de l'annulation de la vente de la Beurrière
- La 2^{ème} requête : demande indemnitaire pour un sinistre rue du Calvaire

Monsieur le Maire rappelle : « l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par le maire dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, **une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune** de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

Monsieur le Maire propose une provision de 5 000 €. Si le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **d'APPROUVER** la constitution d'une provision de 5 000 € au compte « 686 dotations aux provisions ».

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

The image shows the official seal of the Municipality of Héric, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE HÉRIC' and '29100 HÉRIC'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benoît Martin', written in a cursive style.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_58-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.06.58 Demande de subvention au titre du FCDGF (fonds de compensation de la DGF)

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;
Considérant le projet de rénovation de l'ancienne école en logements et aménagements de ses abords ;
Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre **du fonds de compensation de la DGF 2025** pour un montant de **14 306,00 €**.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 14 306,00 € au titre **fonds de compensation de la DGF 2025 pour le projet de rénovation de l'ancienne école en logements et aménagements de ses abords ;**

Article 2 : de préciser le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
SEM- Orchestr'Am	8 669,50 €	Fougères Agglo – FCDGF 2025	14 306,00 €
MO	62 450,00 €	Fougères Agglo – FDC 2025	20 497,00 €
Travaux bâtiment	700 000,00 €	Etat – DSIL	150 000,00 €
Renaturation cour, voirie et autres	200 000,00 €	DDTM – fonds vert	84 916,50 €
Mission SPS, diagnostic	15 000,00 €	Département – Ambitions communes	400 000,00 €
		Agence locale de l'énergie	11 400,00 €
		Région - CPRB	5 000,00 €
		Prêt bancaire	300 000,00 €
TOTAL DEPENSES	986 119,50 €		986 119,50 €

Article 3 : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public
Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente
décision.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_58-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- de **SOLLICITER** Fougères Agglomération à hauteur de 14 306,00 € au titre **fonds de compensation de la DGF 2025**.
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_57-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.06.57 Demande de subvention au titre du FDC (fonds de développement des communes)

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;
Considérant le projet « rénovation de l'ancienne école en logements et aménagements de ses abords » ;
Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre **du fonds de développement des communes 2025** pour un montant de **20 497,00 €**.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 20 497,00 € au titre **fonds de développement des communes 2025** dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne école en logements et aménagements de ses abords.

Article 2 : de préciser le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
SEM- Orchestr'Am	8 669,50 €	Fougères Agglo – FCDGF 2025	14 306,00 €
MO	62 450,00 €	Fougères Agglo – FDC 2025	20 497,00 €
Travaux bâtiment	700 000,00 €	Etat – DSIL	150 000,00 €
Renaturation cour, voirie et autres	200 000,00 €	DDTM – fonds vert	84 916,50 €
Mission SPS, diagnostic	15 000,00 €	Département – Ambitions communes	400 000,00 €
		Agence locale de l'énergie	11 400,00 €
		Région - CPRB	5 000,00 €
		Prêt bancaire	300 000,00 €
TOTAL DEPENSES	986 119,50 €		986 119,50 €

Article 3 : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public
Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente
décision.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_57-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- de **SOLLICITER** Fougères Agglomération à hauteur de 20 497,00 € au titre **fonds de fonds de développement des communes 2025**.
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025

Le Maire,
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_56-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.06.56 Demande de subvention au titre du CPRB pour la rénovation du logement situé 1 bis place St Martin

Vu la **délibération 2024.05.55** validant le projet de rénovation du logement 1 bis place St Martin,

Suite à l'attribution des lots 1 à 7 du marché de travaux pour la rénovation du logement 1 bis place St Martin,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif du CPRB (Communes du Patrimoine Rural de Bretagne) pour les menuiseries extérieures et les joints en façade. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions sont calculées sommes suit : 20% HT des dépenses.

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	1 600,00 €	Ambitions Communes-Département	99 217,50 €
Maîtrise d'oeuvre	13 600,00 €	DSIL - Etat	40 000,00 €
Mission de contrôle	2 800,00 €	CPRB - Région	3 297,39 €
Travaux du logement	173 326,58 €	Fonds propres	48 811,69 €
TOTAL DEPENSES	191 326,58 €		191 326,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- de **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre du CPRB
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025

Le Maire,
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Benoît Martin", written over a horizontal line.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_55-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

Modifie et remplace la délibération 2025.02.11

2025.06.55 Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation du logement situé 1 bis place St Martin

Vu la **délibération 2024.05.55** validant le projet de rénovation du logement 1 bis place St Martin,

Suite à l'attribution des lots 1 à 7 du marché de travaux pour la rénovation du logement 1 bis place St Martin,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif de la DSIL.

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	1 600,00 €	Ambitions Communes-Département	99 217,50 €
Maîtrise d'oeuvre	13 600,00 €	DSIL - Etat	40 000,00 €
Mission de contrôle	2 800,00 €	CPRB - Région	3 297,39 €
Travaux du logement	173 326,58 €	Fonds propres	48 811,69 €
TOTAL DEPENSES	191 326,58 €		191 326,58 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 8 avril 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} septembre 2025

2025.06.55

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 juin 2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_55-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- de **SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Martin', is written over the text of the secretary's name.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_54-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

Modifie et remplace la délibération 2024.07.68

2025.06.54 Demande de subvention au titre du dispositif d'Ambitions communes (département) pour la rénovation du logement situé 1 bis place St Martin

Vu la **délibération 2024.05.55** validant le projet de rénovation du logement 1 bis place St Martin,

Suite à l'attribution des lots 1 à 7 du marché de travaux pour la rénovation du logement 1 bis place St Martin,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du département au titre du dispositif d'Ambitions communes.

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	1 600,00 €	Ambitions Communes-Département	99 217,50 €
Maîtrise d'oeuvre	13 600,00 €	DSIL - Etat	40 000,00 €
Mission de contrôle	2 800,00 €	CPRB - Région	3 297,39 €
Travaux du logement	173 326,58 €	Fonds propres	48 811,69 €
TOTAL DEPENSES	191 326,58 €		191 326,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- de **SOLLICITER** une subvention du département au titre du dispositif Ambitions communes

2025.06.54

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025

Le Maire,
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_53-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Modifie et remplace la délibération 2024.07.64

2025.06.53 Plan de financement de la rénovation du logement 1 bis place Saint-Martin

Suite à l'attribution des lots 1 à 7 du marché de travaux pour la rénovation du logement 1 bis place St Martin,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	1 600,00 €	Ambitions Communes-Département	99 217,50 €
Maîtrise d'oeuvre	13 600,00 €	DSIL - Etat	40 000,00 €
Mission de contrôle	2 800,00 €	CPRB - Région	3 297,39 €
Travaux du logement	173 326,58 €	Fonds propres	48 811,69 €
TOTAL DEPENSES	191 326,58 €		191 326,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- de **VALIDER** le plan de financement pour l'opération de rénovation du logement situé 1 bis place St Martin (au-dessus du Mellouën)

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Fait et d Reçu en préfecture le 16/06/2025

Le 10/06/2025 Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_53-DE

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Martin', is written over the printed name.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_52-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.06.52 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Saint-Georges de Reintembault – Année 2024-2025

Vu la demande de participation en date du 24 avril 2025 ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école publique de l'Être de St Georges de Reintembault pour l'année 2024-2025 : **11 élèves en primaire et 5 élèves en maternel** ;

Monsieur le Maire précise que le coût de l'école publique de St Georges est de **1 459,27 € pour un maternel et 423,95 € pour un primaire**. Le coût demandé par la mairie de St Georges de Rlt est de : **9 695,03 €**. Certains élèves sont arrivés ou partis en cours d'année ou bien sont en garde alternés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'un montant de' **9 695,03 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement

Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN



2025.06.52

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benoît MARTIN', written over a horizontal line.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et se réserve le droit de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_52-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_51-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.06.51 Rénovation du logement 1 bis place Saint-Martin : attribution des lots du marché de travaux

Vu la délibération 2024.05.55 validant le projet de rénovation de logement au 1 bis place St Martin (au-dessus du Mellouën),

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 8 avril 2025 relatif à la rénovation de logement au 1 bis place St Martin (au-dessus du Mellouën),

Vu l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres,

Considérant le marché public de travaux relatif à la rénovation de logement au 1 bis place St Martin (au-dessus du Mellouën),

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

- Lot.1 démolition et gros œuvre : 2 offres
- Lot.2 charpente et couverture : 1 offre
- Lot.3 menuiseries extérieures : 1 offre
- Lot.4 plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures : 1 offre
- Lot.5 électricité, plomberie et chauffage : 1 offre
- Lot.6 carrelage et faïence : 4 offres
- Lot.7 peinture et revêtement de sols : 1 offre

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une négociation avec l'entreprise PIKARD a été réalisée. L'analyse des candidatures et l'examen des offres, a permis de proposer de retenir les entreprises suivantes :

Lot.1 - Démolition et gros œuvre

Entreprise	HT	TTC
SARL GM Renov - La Chapelle Janson	39 130,00 €	46 956,00 €

Lot. 2 - Charpente et couverture

Entreprise	HT	TTC
COUPE Jérôme - Fougères	8 373,62 €	10 048,34 €

Lot.3 - Menuiseries extérieures -

Entreprise	HT	TTC
SAB OUEST - Liffré	14 544,61 €	17 453,53 €

Lot.4 - Plâtrerie - isolation - menuiseries intérieures

Entreprise	HT	TTC
PIKARD – Rennes après négociation	56 431,69 €	67 580,76 €

Lot.5 - Electricité, plomberie et chauffage

Entreprise	HT	TTC
BOUVET - St Hilaire du Harcouet	30 786,47 €	36 943,76 €

Lot.6 - Carrelage et faïence

Entreprise	HT	TTC
BARBOT Carrelage - Vitré	8 338,69 €	10 006,43 €

Lot.7 - Peinture et revêtement de sols

Entreprise	HT	TTC
FERRON SARL - St Sauveur des Landes	15 721,50 €	18 865,80 €

Au vu de cette analyse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité,** décide de :

- **RETENIR** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDER** les décisions de la commission
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché

Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025

Le Maire,
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_50-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.06.50 Procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de reprise de 11 concessions s'est achevée fin 2024. L'entreprise PICHON a quasiment terminé de reprendre lesdites concessions. Mais toutes ne pourront pas être réattribuées (notamment en raison d'emplacements trop étroits). Il est proposé de démarrer une nouvelle procédure pour reprendre 10 concessions en état d'abandon. Comme précédemment, la société Gescime sera chargée de ce dossier. Le devis transmis est d'un montant de **4 732,50 € HT**.

La loi 3DS du 21 février 2022 a modifié la durée de la procédure (articles R2223-18 et L2223-17) qui précise « après expiration du délai de 1 an entre l'affichage du 1^{er} PV et le second ». Auparavant, le délai était de 3 ans entre les deux PV.

Monsieur le Maire propose de retenir la société GESCIME, de valider le devis et de démarrer la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR** la proposition de GESCIME pour un montant de **4 732,50 € HT**
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le devis et à démarrer la procédure

**Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**

2025.06.50

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_50-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.06.49 Approbation du procès-verbal du 6 mai 2025

Vu la réunion du conseil municipal en date du 6 mai 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025.

**Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benoît MARTIN', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_49-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_65-BF

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.06.65 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant pour le diagnostic de l'enrobée de la cour de l'ancienne école :

- Bativisa pour un montant de 491,67 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_65-BF

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_64-BF

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.06.64 Étude géotechnique de type G2 - AVP

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne école et l'aménagement de ses abords, plusieurs cabinets ont été sollicités pour une étude géotechnique de typer G2 – AVP.

- Fondouest (St Grégoire) : 6 685,00 € HT
- Sol Exploreur (Granville) : 4 950,00 € HT
- Apogea (Rennes) : pas de retour
- LCBTP (Rennes) : pas de retour

Monsieur le Maire propose de retenir **l'offre du cabinet SOL EXPLOREUR** pour un montant de **4 950,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la proposition de Monsieur le Maire, le cabinet **SOL EXPLOREUR** pour un montant de **4 950,00 € HT**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



2025.06.64



Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_64-BF

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_63-BF

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.06.63 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) – Avis sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Par délibération 2024.05.45 en date du 7 mai 2024, le Conseil Municipal a validé les zones d'accélération des énergies de la commune de Mellé et transmis au référent préfectoral unique les éléments.

Il rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Pour la commune de Mellé, il est rappelé que les zones concernées sont les suivantes :

- **A 1560** (Melleco et gîtes), Enclos Paroissial, 1 012 m2, zone UC
- **A 1511** (Mairie), 4 place des Marches de Bretagne, 1 249 m2, zone UC
- **ZN 0216** (Salle polyvalente), rue des Villabonnais, 5 311 m2, bâtiment en zone UE
- **A 1569** (atelier communal), rue du Chemin Mellouin, 1 008 m2, zones UC et 2AU
- **ZH 0118** (logements communaux), la Hérissais, 2 075 m2, zones Na et A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral unique pour le développement des énergies renouvelables, en vue de son arrêté définitif.

**Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Benoît Martin". The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.06.62 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2026

Les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE) sont depuis le 1^{er} janvier 2024 intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les préenseignes.
- que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales.

Exonérations de plein droit

Les supports suivants sont toujours exonérés :

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)

- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m²
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

	Superficie	Tarifs 2026
Enseignes	Inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération
	Inférieures ou égales à 50 m ²	18,90 € / m²
	Superficie supérieure à 50 m ²	37,80 € / m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	Inférieures ou égales à 50 m ²	18,90 € / m ²
	Superficie supérieure à 50 m ²	37,80 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	Inférieures ou égales à 50 m ²	56,70 € / m ²
	Superficie supérieure à 50 m ²	113,30 € / m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- **DE FIXER** les tarifs de la TLPE comme suit :

	Superficie	Tarifs 2026
Enseignes	Inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération
	Inférieures ou égales à 50 m ²	18,90 € / m²
	Superficie supérieure à 50 m ²	37,80 € / m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	Inférieures ou égales à 50 m ²	18,90 € / m ²
	Superficie supérieure à 50 m ²	37,80 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	Inférieures ou égales à 50 m ²	56,70 € / m ²
	Superficie supérieure à 50 m ²	113,30 € / m ²

**Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_62-BF

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_61-BF

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline
Pouvoir de DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.06.61 Adhésion Application « Mon Village »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs outils de communication et d'information à destination des administrés et de ses partenaires, notamment : le site internet, le bulletin communal, l'affichage papier, info locale et l'application Iliwap.

Après la démonstration de la nouvelle application « Mon Village », il est proposé de résilier l'application Iliwap et d'adhérer à « Mon Village ».

Suite au débat de l'assemblée et bien que l'application « Mon Village » soit intéressante, il est proposé de ne pas adhérer à l'application Mobile pour le moment et de conserver Iliwap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 2 abstentions et 8 voix pour, DÉCIDE :

- **DE NE PAS ADHÉRER** à l'application « Mon Village »

Fait et délibéré en séance
Le 10/06/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250610-D2025_06_61-BF